



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 12 Décembre 2022

Signature d'une convention avec la commune de Saint Maurice en Gourgois

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : jeudi 08 décembre 2022
Date de l'affichage : jeudi 08 décembre 2022

L'an **deux mil vingt-deux** et le **douze décembre**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE et Gauthier THEVENON.

Excusés : Valérie CHAZELLE et Fadila KAHOUL

Emilien JOUSSERAND a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Maurice en Gourgois a mis au point un procédé afin de réaliser des « coupées » en béton pour faciliter l'entretien des chemins ayant notamment une forte pente, ce procédé facilitant l'évacuation des eaux de pluie et limitant ainsi le phénomène d'érosion.

Monsieur le Maire précise que la commune de Chambles souhaite bénéficier de ce dispositif afin de pouvoir poser ce système dans les chemins les plus pentus de la commune. L'objet de la convention consiste donc à déterminer les modalités financières de réalisation de coupées pour le compte de la commune de Chambles.

En ce qui concerne les dispositions financières la commune de Saint Maurice en Gourgois procédera à la réalisation de coupées pour le compte de la commune de Chambles selon le nombre indiqué préalablement par la commune de Chambles. Un état récapitulatif des dépenses sera présenté à la commune de Chambles pour validation puis annexé au titre de recette qui sera émis par la commune de Saint Maurice en Gourgois. Le titre de recette interviendra après la prestation.

La convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et est renouvelable tacitement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec la commune de Saint Maurice en Gourgois pour la réalisation de « coupées » en béton.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 12 Décembre 2022

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
Emilien JOUSSERAND

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/2022 et de la publication le 13/12/2022